

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 10

Extrait du registre

des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE M. Romaric BILOUS

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LONG

2026 10 – Délégués au SIAEP

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1960 modifié portant création :

Du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lignières

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du S.I.A.E.P. de Lignières (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

-Monsieur Jacky PEDARD et Madame Candice HERAULT à l'unanimité des voix sont désignés délégués.

La présente délibération sera transmise au président du S.I.A.E.P. de Lignières.

Le Maire

Chantal LEPAIN

La secrétaire de séance

Mélanie LONG



République Française
Département du Cher

Commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 018-211802160-20260320-2026_10-AR



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.